



CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

ENTRE

L'ASSOCIATION ArTLV

Située, 50 rue Camille Mortenol - 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES représentée par Arnaud LEHERICHER, en sa qualité de Président.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE "L'ASSOCIATION ArTLV"

ET,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

Pour son établissement « L'Atelier à spectacle », Scène conventionnée de l'Agglo du Pays de Dreux. Régie dotée de la seule autonomie financière - N° SIRET : 200 040 277 00135 - Code APE : 9004Z - Licence entrepreneur de spectacles : 1-1089387/2-1089388/3-1089386 - N° TVA intracommunautaire : non-assujetti et dont le siège social est situé, 51A, rue de Torçay, 28500 VERNOUILLET.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « L'Atelier à spectacle »

1°/ « L'Atelier à spectacle » Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » de l'Agglo du Pays de Dreux a pour mission de tisser des liens avec les acteurs culturels de son territoire, et par cette mise en réseau, la mutualisation de tournée et de moyens en vue de participer à un cercle écologique vertueux.

2°/ L'Association ArTLV porte une pratique culturelle qui permet une présence artistique sur le territoire et participe à la vitalité artistique de celui-ci.

L'Association ArTLV organise une soirée Concert le samedi 26 septembre 2026, pour laquelle elle a besoin d'un renfort en matériel.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du prêt à usage, à titre gratuit, de matériel appartenant à l'Atelier à spectacle au bénéfice de l'Association ArTLV.

Le matériel concerné pour la soirée Concert est listé ci-dessous :

- le petit parquet

ARTICLE 2 : Engagement de l'Atelier à spectacle

2.1 L'Atelier à spectacle s'engage à prêter le matériel pour :

- la soirée Concert à compter du vendredi 25 septembre 2026 à 9h jusqu'au lundi 28 septembre 2026, à 9h.

2.2 L'Association ArTLV assure, sous sa responsabilité, l'enlèvement du matériel, son installation, son utilisation et sa restitution à l'Atelier à Spectacle conformément aux consignes qui seront données par l'Atelier à Spectacle.

Un contrôle de chaque élément restitué sera effectué.

ARTICLE 3 : Engagement de l'Association ArTLV

L'Association ArTLV s'engage à respecter la procédure d'organisation établie par l'Atelier à spectacle (état des lieux au départ et au retour, dates et horaires d'enlèvement et de restitution des matériels).

L'Association ArTLV s'engage à utiliser le matériel emprunté dans un contexte sécurisé et protégé de tout vol et intempérie.

L'Association ArTLV est responsable de la totalité du matériel lors du prêt. Si lors de l'état des lieux de retour, il est constaté que le matériel est défectueux, alors toutes les réparations pour sa remise en état, seront prises en charge par l'Association ArTLV.

L'Association ArTLV s'engage à utiliser le matériel emprunté, à savoir l'ensemble du matériel listé sur la convention dans les règles de l'art et de la sécurité, notamment en matière de montage.

L'Association ArTLV déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour la couverture en responsabilité civile de cet emprunt.

ARTICLE 4 : Le lieu du prêt

Le matériel pour cet événement sera utilisé à l'adresse du Jardin du Presbytère, soit impasse de l'Abbé Meunier à Tremblay-Les-Villages.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet pour :

- la Soirée Concert à compter du vendredi 25 septembre 2026 à 9h jusqu'au lundi 28 septembre 2026 après restitution du matériel, à 9h.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

En cas de force majeure empêchant l'exécution de la prestation, un report pourra être convenu, sous réserve des disponibilités et de l'accord écrit du service concerné. Ce report fera l'objet d'une nouvelle convention.

À défaut de report, le présent contrat sera résolu sans indemnité.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation, litige, ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables dans le délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14 OCT. 2026 en 3 exemplaires.

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Dreux**

Le Président



Christophe LE DORVEN

Pour l'Association ArTLV

Le Président

Arnaud LEHERICHER

